

Ministère de la Justice

**COMITE INTERMINISTERIEL DES DROITS DES
FEMMES ET DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

FEUILLE DE ROUTE



COMITE INTERMINISTERIEL DES DROITS DES FEMMES ET DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

FEUILLE DE ROUTE DU MINISTERE DE LA JUSTICE

FEUILLE DE ROUTE DU MINISTERE

POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE

MESURE 1 : *procéder à une étude sur l'accès des femmes aux fonctions d'encadrement de la magistrature (chefs de cours, chefs de juridictions, fonctions hors hiérarchie)*

Le corps des magistrats est féminisé à hauteur de 59,4% des effectifs. La situation est toutefois contrastée selon le grade, la position en hors hiérarchie, le type de juridiction dirigée (pour les chefs de juridiction ou de cour), le siège et le parquet.

La part des magistrats femmes dans des fonctions de chefs de cour et de juridiction est en constante augmentation (18,14% en 2007; 23,20% en 2012).

Action 1 : Analyse de l'accès des femmes aux fonctions d'encadrement – Premier semestre 2013

Il s'agit de réaliser une étude approfondie sur l'accès aux fonctions d'encadrement (étude du nombre de candidats hommes/femmes par emploi d'encadrement en procédant à une distinction entre les emplois de chef de juridiction et les postes d'encadrement au sein des juridictions, profil et parcours du magistrat proposé par le garde des sceaux ou le Conseil Supérieur de la Magistrature) ; ces mesures permettraient de vérifier si la proportion est respectée entre le nombre de candidates et le nombre de magistrats nommés aux fonctions de responsabilité ou s'il existe une discordance (quelle qu'en soit l'explication qui pourrait venir dans un second temps).

Cette étude permettrait aussi de vérifier si les hommes et les femmes émettent le souhait d'accéder à des fonctions d'encadrement au même âge ou si le choix du moment d'exercer ce type de fonction est lié à la charge de l'éducation des enfants.

Action 2 : étude permettant de mettre en évidence les freins et les leviers relatifs à l'accès des femmes aux fonctions d'encadrement – Second semestre 2013

Une telle étude, qui suppose notamment les compétences d'un sociologue, nécessite d'être financée. Le GIP justice pourrait être saisi d'un tel sujet.

Cette recherche pourrait ainsi être réalisée après l'étude décrite dans l'action 1 qui servirait de support pour rédiger une lettre de mission à l'organisme qui aura été choisi pour mener la recherche.

Ce travail de recherche sociologique permettrait de mieux comprendre les réticences des femmes à solliciter des postes d'encadrement, lesquelles sont ressenties par la direction des services judiciaires sans être objectivées (éducation des enfants, contraintes de mobilité et activités professionnelles du conjoint, voire existence *d'a priori* sur certaines fonctions notamment au parquet et particulièrement celles de procureur de la République) et de réfléchir aux moyens susceptibles d'encourager les

femmes à solliciter ces postes (possibilité d'accéder à ces fonctions « en décalé », une fois les contraintes familiales allégées...).

Action 3 : mise en œuvre d'une politique des ressources humaines permettant de corriger les éventuels déséquilibres

Il convient de rappeler d'emblée les limites d'une telle politique, les nominations aux fonctions de premier président de cour d'appel, de président de tribunal de grande instance et de magistrat du siège à la Cour de cassation relevant du seul pouvoir de proposition du Conseil supérieur de la magistrature. Formulées en toute indépendance des services du garde des sceaux, elles ne sauraient à ce titre en aucune manière être soumises aux impératifs de gestion, fussent-ils tirés d'une politique volontariste de parité, incombant au ministre.

Enfin pour les nominations ne relevant pas du pouvoir de proposition du CSM et pour les nominations des magistrats du parquet, compte tenu de l'engagement de la garde des sceaux de ne pas passer outre les avis défavorables, une politique volontariste visant à favoriser la parité ne pourrait s'envisager qu'après une concertation avec le CSM. Elle porterait sur les emplois de procureur général, procureur de la République, président de chambre, avocat général, premier vice-président hors hiérarchie et procureur de la République adjoint.

Cette politique ne pourrait être menée qu'à la condition que le CSM soit associé et partenaire de ce projet.

MESURE 2 : Assurer la parité dans les postes d'encadrement

Action 1 : Veiller à la nomination équilibrée des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels de directeur territorial, en fonction des candidatures (PJJ)

Présentation ; coût ; modalités de réalisation ; délai de réalisation :

au cours du dernier trimestre 2012 et de l'année 2013

Action 2 : Favoriser la constitution d'un « vivier » de femmes via la finalisation en 2012 de l'expérimentation de la revue des cadres dans 2 directions interrégionales puis généralisation (PJJ)

Présentation ; coût ; modalités de réalisation ; délai de réalisation :

au cours de l'année 2013 et des années suivantes. Le dernier trimestre 2012 sera consacré à la finalisation de l'expérimentation de la revue des cadres dans deux directions interrégionales et au lancement de la généralisation de cette revue.

Action 3 : Développer une politique volontariste quant à la nomination de femmes sur des postes d'encadrement-emploi fonctionnels (AP)

Présentation ; coût ; modalités de réalisation ; délai de réalisation : en cours de réalisation

MESURE 3 : Contribuer à l'articulation des temps de vie professionnelle et privée (AP)

Action 1 : Généraliser le dispositif de garde d'enfant adapté aux contraintes horaires initié dans l'Essonne (numéro Azur pour répondre aux difficultés de garde) en concertation avec les institutions périphériques

Présentation ; coût ; modalités de réalisation ; délai de réalisation :

MESURE 4 : Former les magistrats à l'égalité des droits femmes-hommes (ENM)

Action 1 : Sensibiliser les futurs magistrats à l'égalité entre les femmes et les hommes via leur participation à la formation relative aux principes clés de la législation de l'UE en la matière : cadre institutionnel et mise en œuvre par les acteurs judiciaires puis favoriser la diffusion du module

Présentation ; coût ; modalités de réalisation ; délai de réalisation :

L'objectif est de sensibiliser les participants aux principes clés de la législation de l'UE en matière d'égalité femmes-hommes et d'en favoriser la diffusion. Le Collège d'Europe organiserait, entre juin 2013 et décembre 2014, 12 séminaires dont **6 séminaires de formation spécifiquement destinés aux magistrats**. Ces séminaires, dont 4 seraient organisés à Bruges (Belgique) et **2 dans les locaux de l'ENM (Paris)**, auraient une durée de 2 jours et réuniraient 50 participants des 27 Etats membres de l'Union européenne. Le projet est intégralement financé par la Commission européenne.

Action 2 : Organiser dans le cadre de la formation continue, en collaboration avec l'ENA, une session de formation « le leadership au féminin : quels leviers d'action pour la carrière des femmes »

Présentation ; coût ; modalités de réalisation ; délai de réalisation : co-financement ENM/ENA co-organisation ENM-ENA, du 21 au 23 mars 2013. Cette formation est axée autour du regard à porter, en lien avec les autres cadres de la fonction publique, sur les carrières des femmes et notamment leur accession à des postes de direction ? Etat des lieux et leviers d'action.

Action 3 : Généraliser par la formation continue délocalisée, des actions pluridisciplinaires, à public professionnel ouvert, sur l'ordonnance de protection

Présentation ; coût ; modalités de réalisation ; délai de réalisation : courant 2013

FEUILLE DE ROUTE DU MINISTERE

L'ETAT DONNEUR D'ORDRE / FINANCEUR / PARITE DANS LES ORGANISMES RATTACHES

MESURE 1 : *Tendre à la parité hommes-femmes dans les organismes représentant les professions juridique et judiciaire*

Action 1 : Inciter les organes représentatifs de professionnels (huissiers, barreaux, notaires...) à introduire des pratiques assurant une meilleure représentation des femmes en leur sein (DACS)

Présentation ; coût ; modalités de réalisation ; délai de réalisation : six mois.

Il s'agit de sensibiliser les professionnels sur les questions de la présence des femmes dans les instances de représentation ; inciter les professionnelles à s'engager dans cette démarche ; éventuellement, instaurer des quotas de femmes pour les scrutins de liste ou parmi les membres des bureaux des organismes représentatifs.

FEUILLE DE ROUTE DU MINISTERE

LES POLITIQUES PUBLIQUES DU MINISTERE

MESURE 1 : Améliorer la réaction de l'autorité publique aux violences faites aux femmes

Action 1 : Recenser et évaluer les dispositifs locaux mis en place pour la protection des victimes de violences dans le couple tel le dispositif FTGD (DACG)

Présentation ; coût ; modalités de réalisation ; délai de réalisation : 4 mois

Action 2 : Généraliser les bonnes pratiques parmi lesquelles sans doute le dispositif FTGD (femmes en très grand danger) afin de développer sur le territoire national une réponse harmonisée à travers un marché national (proposition cabinet NVB)

Présentation ; coût ; modalités de réalisation : DACG ; délai de réalisation 3 à 8 mois

Action 3 : Recenser et suivre la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 9 juillet 2010 via un groupe de travail piloté par la justice (mesure 4 du 3^{ème} plan) (DACG)

Présentation ; coût ; modalités de réalisation ; délai de réalisation

Action 4 : Expertiser les conditions susceptibles de favoriser un meilleur accès à l'ordonnance de protection sur l'ensemble du territoire (proposition cabinet NVB)

Présentation ; coût ; modalités de réalisation : DACS ; délai de réalisation

Action 5 : Mettre en œuvre des programmes de prévention de la récidive (PPR) en direction des auteurs de violences faites aux femmes axés sur une approche criminologique des faits afin qu'ils prennent conscience de leurs actes.

Présentation ; coût ; modalités de réalisation : DAP ; délai de réalisation : permanent

MESURE 2 : Améliorer la législation relative aux infractions sexuelles

Action 1 : Mettre en place un groupe de travail interministériel afin d'étudier les évolutions juridiques relatives aux viols et agressions sexuelles (mesure 37 du 3^{ème} plan)

MESURE 3 : Prévenir les inégalités et les discriminations dans les activités et la réinsertion professionnelles des femmes détenues

Action 1 : Analyser l'égalité d'accès des femmes détenues aux activités en détention et à la réinsertion professionnelle (DAP)

Présentation ; coût ; modalités de réalisation ; délai de réalisation : 6 mois

MESURE 4 : Développer la mixité dans les établissements et services de la PJJ

Action 1 : Développer le principe de mixité dans l'ensemble des établissements et services de la PJJ en vue d'instaurer chez les mineurs et jeunes majeurs une culture de l'égalité des sexes

Présentation ; coût ; modalités de réalisation ; délai de réalisation : permanent

Action 2 : Mettre en œuvre des médias éducatifs relatifs au principe de mixité et d'égalité dans les activités éducatives de jour : séance d'éducation à la citoyenneté avec un volet respect mutuel entre les sexes, prévention des violences à caractère sexiste ou sexuel, action de « théâtre forum ».

Présentation ; coût ; modalités de réalisation ; délai de réalisation : en cours

Action 3 : Améliorer, en lien avec l'administration pénitentiaire, la prise en charge des mineures incarcérées (5% des mineurs détenus) afin de répondre à leur isolement et au manque d'intervention éducative continue

Présentation ; coût ; modalités de réalisation ; délai de réalisation : 12 mois

FEUILLE DE ROUTE DU MINISTERE

OUTILS STATISTIQUES SEXUES / ETUDES D'IMPACT PREVISIBLES, COMMUNICATION et SUIVI

MESURE 1 : *Lutter contre le sexisme dans les établissements et services de la PJJ*

Action 1 : Recenser les situations de sexisme pouvant exister dans les établissements et services à travers des outils de recueil d'information intégrant la distinction de genre

Présentation ; coût ; modalités de réalisation : SGMJ; délai de réalisation :12 mois